



Pour vous aider à **cerner**
et à **gérer les risques**

Protection des lieux de culte

Contrôle des risques en automne et en hiver

L'entretien des terrains fait partie intégrante d'un programme efficace de gestion des risques pour tout établissement de culte, et est particulièrement important pendant les saisons de transition, soit le printemps et l'automne. Les conditions hivernales donnent lieu à des risques uniques qui pourraient endommager votre propriété. Aborder ces risques dès que possible permet d'économiser du temps et de l'argent, et d'éviter le stress lié à ces dépenses imprévues.

L'hiver arrive à grands pas, et il s'agit du moment idéal pour passer en revue certains des risques possibles liés à la saison et certaines des mesures que le

personnel d'entretien doit considérer pour éliminer ou minimiser ces risques.

Programme d'inspection générale

L'une des mesures les plus importantes que vous pouvez prendre est la création d'un programme d'inspection qui inclut les éléments suivants : inspections régulières, établissement des endroits où il y a des problèmes, et réparations ou mesures à prendre pour résoudre ces problèmes. Une politique devrait être rédigée et indiquer la fréquence des inspections (au moins chaque mois) et nommer les personnes qui sont responsables de faire les inspections. Assurez-vous que tous les membres du personnel lisent et comprennent cette politique. Les inspections doivent être documentées, car en cas de

perte, vous devez démontrer que vous avez pris les précautions nécessaires. Prenez note de la date et de l'heure de l'inspection, du nom de la personne qui fait l'inspection, de tout problème décelé et des mesures prises pour résoudre les problèmes. Une liste de vérification devrait être créée pour aider la personne responsable des inspections.

Un programme d'inspection peut contribuer à réduire les coûts d'entretien au fil du temps en décelant les problèmes plus tôt, avant qu'ils ne deviennent plus graves.

Liste de vérification pour l'automne et pour l'hiver

Une inspection plus détaillée de votre propriété devrait être effectuée à la fin de l'automne (et au début du printemps – voir notre Bulletin au sujet du contrôle des risques au printemps et en été) pour préparer les lieux en vue des mois d'hiver à venir. Faites particulièrement attention aux éléments suivants (la présente liste n'est pas une liste exhaustive) :

- Inspectez toutes les conduites et le matériel isolant pour vous assurer que tout est en bon état avant l'arrivée du temps froid. Cherchez pour des conduites d'eau exposées ou des endroits qui ne sont pas suffisamment isolés, par exemple les greniers, les faux-murs ou les sous-sols, où les conduites d'eau peuvent être susceptibles au gel. Utilisez du matériel d'étanchéité aux endroits où l'air froid peut entrer dans l'édifice, particulièrement s'il y a des conduites près de ces endroits.
- Assurez-vous que le grenier est suffisamment isolé; un grenier qui n'est pas suffisamment isolé peut entraîner la formation d'une barrière de glace, ce qui peut causer des dommages importants à votre toit.
- Inspectez toutes les pièces de charpente du toit avant la saison hivernale. Toute pièce affaissée, fissurée ou endommagée de toute autre façon doit être réparée immédiatement pour éviter une défaillance du toit en raison de l'accumulation de neige.
- Assurez-vous que tous les arbres sont bien taillés pour prévenir les branches cassées pendant de grands vents, ce qui peut causer des blessures ou des dommages, et aussi pour pouvoir mieux surveiller la propriété. Nous recommandons fortement l'embauche d'un entrepreneur qualifié pour tailler et couper les arbres afin d'éviter des blessures chez les bénévoles ou des dommages à l'édifice.
- Inspectez toutes les annexes pour vous assurer qu'elles sont en bon état.
- Nettoyez les gouttières deux fois par année pour éviter les blocages. Nous recommandons l'embauche d'un entrepreneur, particulièrement si votre édifice compte plusieurs étages. Il faut éviter d'utiliser des échelles. Pour bien nettoyer, il faut enlever les feuilles et autres débris, ainsi que la boue ou la vase. Enlevez toutes les obstructions des tuyaux de descente. Une fois toutes les obstructions enlevées, il faut bien nettoyer les gouttières et les tuyaux de descente à l'aide d'un tuyau d'arrosage.
- Enlevez tous les appareils de climatisation installés dans les fenêtres.
- Couvrez d'une housse les compresseurs de climatisation. Assurez-vous que la pièce où se trouve la fournaise ou la chaudière ne contient pas de matériaux combustibles ou de liquides inflammables. Cette pièce ne doit pas servir d'entreposage.
- Remplacez ou nettoyez le filtre de la fournaise chaque année. Faites inspecter la fournaise ou la chaudière par un entrepreneur qualifié au moins une fois par année.

- Les cheminées doivent être inspectées deux fois par année. Ces inspections sont importantes, car l'accumulation de crésote peut causer un feu de cheminée. Assurez-vous que le boisseau et le couronnement font aussi l'objet d'une inspection. Un miroir peut être utilisé pour regarder dans la cheminée et déceler tout blocage.
- Les réservoirs à mazout extérieurs doivent être inspectés deux fois par année par une personne préposée à l'entretien, et vérifiés pour tout signe de noircissement, de corrosion et de fuite autour de la conduite de mazout, des filtres et des valves. Toute fuite doit être signalée immédiatement au fournisseur de mazout et à la compagnie d'assurance, et peut-être au ministère provincial de l'environnement. La rouille doit être enlevée à l'aide d'une brosse métallique et recouverte de peinture antirouille.
- Faites inspecter le toit aux deux ans pour déceler des dommages ou des fuites possibles. Remplacez immédiatement les bardeaux manquants pour éviter les dommages intérieurs.
- Pendant l'hiver, maintenez la température intérieure à plus de 12 °C pour prévenir le gel des conduites. L'édifice doit être chauffé même s'il est inoccupé.
- Si l'édifice n'est pas chauffé, assurez-vous de couper l'eau et de vider toutes les conduites. En cas de gel des conduites, laissez un robinet ouvert et fermez le robinet d'arrêt principal. Ne tentez pas de dégeler les conduites à l'aide d'une flamme nue; communiquez avec un entrepreneur.
- Vérifiez régulièrement le toit et enlevez toute accumulation excessive de neige, particulièrement après une chute de neige abondante, pour prévenir l'effondrement du toit. Embauchez un entrepreneur, au besoin, pour le déneigement.

Conclusion

Les inspections documentées régulières et la connaissance des problèmes saisonniers courants (et la prise des mesures appropriées) sont des éléments essentiels d'un programme efficace de contrôle des risques et d'entretien d'un édifice. Les avantages d'un tel programme incluent un risque réduit d'accidents, des coûts d'entretien moins élevés et une plus grande sûreté puisqu'une propriété bien entretenue décourage le vandalisme et les incendies criminels.

Consultez le www.ecclesiastical.ca pour en savoir plus sur le contrôle des risques, ou communiquez avec le service de contrôle des risques d'Ecclesiastical si vous avez des questions précises.

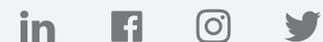
À PROPOS D'ECCLIASTICAL INSURANCE

Ecclesiastical Insurance Office plc est une compagnie d'assurance commerciale spécialisée. Nous sommes vivement engagés à protéger les besoins des organismes qui enrichissent la vie des autres, à préserver l'histoire, les cultures et les communautés distinctes du Canada, et à appuyer les initiatives qui contribuent à améliorer la vie des gens dans le besoin.



Fier membre du BENEFACT GROUP 

ecclesiastical.ca | @EIOCanada



Ces conseils ou renseignements sont offerts de bonne foi et sont basés sur notre compréhension des lois et des pratiques actuelles. Ecclesiastical Insurance Office plc et ses filiales n'acceptent aucune responsabilité pour toute erreur ou omission qui pourrait entraîner des blessures, des pertes ou des dommages, y compris toute perte indirecte ou financière. Il incombe à la personne assurée ou à toute autre personne de faire en sorte qu'elle s'acquitte de ses obligations imposées par la loi, et toute interprétation ou mise en œuvre des conseils ci-dessus est effectuée à la discrétion exclusive de la personne assurée ou de toute autre partie qui lit cette note.